



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
29 mai 2013
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Quatre-vingt-troisième session

12-30 août 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale tiendra sa quatre-vingt-troisième session du 12 au 30 août 2013 à l'Office des Nations Unies à Genève. La 1^{re} séance s'ouvrira le lundi 12 août à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Secrétaire général en concertation avec le Président du Comité, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. L'attention des États parties est appelée en particulier sur l'annexe, qui contient le calendrier proposé pour l'examen des rapports soumis par les États parties et l'examen, conformément à la procédure de bilan, de la situation dans les États parties dont les rapports sont très en retard.
4. Conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné.

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation et questions diverses.
3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente.
4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention.
5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention.
6. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention.
7. Procédure de suivi.
8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.
9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.
10. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Suivant l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque session, sauf en cas d'élection des membres du Bureau conformément à l'article 15 du Règlement. L'article 9 prévoit qu'au cours d'une session, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter ou supprimer des points ou en ajourner l'examen.

2. Questions d'organisation et questions diverses

Au titre de ce point, le Comité étudiera le programme de travail de sa quatre-vingt-troisième session. Il tiendra aussi une réunion informelle avec les États parties. En outre, il poursuivra l'examen de ses méthodes de travail.

3. Prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente

À sa quarante-cinquième session, le Comité a décidé de faire de cette question un des principaux points à inscrire régulièrement à son ordre du jour. Dans le cadre de ses efforts de prévention de la discrimination raciale, il peut décider de prendre des mesures d'alerte rapide afin d'empêcher que des problèmes existants ne dégénèrent en conflits, ou bien d'engager une procédure d'action urgente face à des problèmes qui exigent une attention immédiate pour prévenir des violations graves de la Convention ou en limiter l'ampleur et le nombre.

4. Examen des rapports, observations et renseignements soumis par les États parties en application de l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité examinera les rapports périodiques reçus des États parties suivants: Bélarus, Burkina Faso, Chili, Chypre, Jamaïque, Suède, Tchad et Venezuela (République bolivarienne du).

Selon l'usage et conformément à l'article 64 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les États parties concernés des dates auxquelles le Comité a prévu d'examiner leur rapport. Les dates retenues pour l'examen des rapports présentés sont indiquées dans le calendrier figurant en annexe.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention

À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général sur la situation concernant les rapports présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (CERD/C/83/2). La partie A de ce document contient la liste des rapports reçus des États parties que le Comité n'a pas encore examinés et la partie B donne des renseignements sur les rapports en retard.

6. Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été adressées en vertu de l'article 14 de la Convention.

L'article 88 du Règlement intérieur dispose que les séances du Comité au cours desquelles sont examinées les communications soumises en vertu de l'article 14 de la Convention se tiennent à huis clos.

7. Procédure de suivi

Conformément aux dispositions de l'article 65 de son Règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point la suite donnée par les États parties à ses observations et recommandations.

8. Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban

Au titre de ce point, le secrétariat examinera les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptées lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et de la Conférence d'examen de Durban.

9. Procédure d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

Conformément à la décision qu'il a prise à sa soixante-treizième session, le Comité étudiera au titre de ce point les questions liées à l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

10. Examen des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs aux territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous les autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

Au titre de ce point, le Comité sera saisi d'une note du Secrétaire général (CERD/C/83/3) concernant l'article 15 de la Convention, qui contient la liste des copies de pétitions, des copies de rapports et autres renseignements relatifs au Conseil de tutelle et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Annexe

**Calendrier proposé pour l'examen des rapports,
des observations et des renseignements complémentaires
soumis par les États parties et l'examen de la situation
dans les États parties dont les rapports sont très en retard,
conformément à la procédure de bilan**

Le calendrier ci-après a été établi par le Secrétaire général, en concertation avec le Président, compte tenu des décisions prises à ce sujet par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième session.

<i>Jour</i>	<i>Numéro de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Mardi 13 août 2013	2237 ^e 15 h 00	Chili (CERD/C/CHL/19-21)
Mercredi 14 août 2013	2238 ^e 10 h 00	Chili (<i>suite</i>)
	2239 ^e 15 h 00	Tchad (CERD/C/TCD/16-18)
Jeudi 15 août 2013	2240 ^e 10 h 00	Tchad (<i>suite</i>)
	2241 ^e 15 h 00	Venezuela (République bolivarienne du) (CERD/C/VEN/19-21)
Vendredi 16 août 2013	2242 ^e 10 h 00	Venezuela (République bolivarienne du) (<i>suite</i>)
Lundi 19 août 2013	2245 ^e 15 h 00	Burkina Faso (CERD/C/BFA/12-19)
Mardi 20 août 2013	2246 ^e 10 h 00	Burkina Faso (<i>suite</i>)
	2247 ^e 15 h 00	Bélarus (CERD/C/BLR/18-19)
Mercredi 21 août 2013	2248 ^e 10 h 00	Bélarus (<i>suite</i>)
	2249 ^e 15 h 00	Jamaïque (CERD/C/JAM/16-20)
Jeudi 22 août 2013	2250 ^e 10 h 00	Jamaïque (<i>suite</i>)
	2251 ^e 15 h 00	Suède (CERD/C/SWE/19-21)

<i>Jour</i>	<i>Numéro de la séance et heure</i>	<i>Séance</i>
Vendredi 23 août 2013	2252 ^e 10 h 00	Suède (<i>suite</i>)
Lundi 26 août 2013	2254 ^e 10 h 00	Chypre (CERD/C/CYP/17-22)
	2255 ^e 15 h 00	Chypre (<i>suite</i>)
Mardi 27 août 2013	2256 ^e 10 h 00	Communications
Mercredi 28 août 2013	2259 ^e 15 h 00	Réunion informelle avec les États parties
